

ARRETE N°

MINFOPRA DU

Portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Régies Financières (Douanes), session 2017.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°75/776 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires des Régies Financières;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'État, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRETE :

Article 1^{er}.- a)- Le présent arrêté porte ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Régies Financières (Douanes), suivant la répartition ci-après :

Cinq (05) Inspecteurs Principaux des Régies Financières (Douanes), catégorie « A » deuxième grade de la Fonction Publique ;

Dix (10) Inspecteurs des Régies Financières (Douanes), catégorie « A » premier grade de la Fonction Publique ;

Quinze (15) Contrôleurs des Régies Financières (Douanes), catégorie « B » premier grade de la Fonction Publique.

b)- Ledit concours se déroulera le 30 septembre 2017 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Concours	Cat.	Age exigé	Ancienneté exigée	Observations
Inspecteurs Principaux des Régies Financières (Douanes)	A2	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né après le 31/12/1966).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2017.	Réservé aux Inspecteurs des Régies Financières (Douanes), catégorie « A1 ».
Inspecteurs des Régies Financières (Douanes)	A1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né après le 31/12/1966).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2017.	Réservé aux Contrôleurs Principaux des Régies Financières (Douanes), catégorie « B2 ».
Contrôleurs des Régies Financières (Douanes)	B1	50 ans au plus au 1 ^{er} janvier 2017 (être né après le 31/12/1966).	05 années de service effectif dans le grade au 1 ^{er} janvier 2017.	Réservé aux Contrôleurs Adjoints des Régies Financières

				(Douanes), catégorie «C».
--	--	--	--	------------------------------

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Internes (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 1^{er} septembre 2017**, délai de rigueur, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Une quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Internes ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
4. Une photocopie de l'acte d'intégration ;
5. Une photocopie de l'acte de reclassement, d'avancement de grade ou de changement de corps ;
6. Une photocopie du dernier acte d'avancement ;
7. Une attestation de présence effective ;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police sera purement et simplement rejeté.
- L'authentification des actes de carrière se fait d'office au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.

- 1- Le programme est celui annexé au présent arrêté.
- 2- Les épreuves écrites et orales se dérouleront selon le calendrier ci - après :

a. Épreuves écrites.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
• 006165	04 OCT 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

Date	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
30 septembre 2017	Culture Générale	8h00-12h00	4 H	4	05/20
	Épreuve Technique	13h00-17h00	4 H	6	05/20

- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

b. Épreuves orales.

- Seuls les candidats admissibles seront autorisés à subir lesdites épreuves.

Date	Nature des épreuves	Horaires	Coef.
A déterminer	Entretien avec le jury	Dès 08h00	1
	Épreuve orale de langue		1

- Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage desdites épreuves.

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS DU CONCOURS

Les résultats du présent concours seront publiés par arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le **05 OCT 2017**



**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative,**



ANGOUING Michel Ange

ANNEXE

PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT DES PERSONNELS DANS LE CORPS DES FONCTIONNAIRES DES RÉGIES FINANCIÈRES (DOUANES)

A- INSPECTEURS PRINCIPAUX DES RÉGIES FINANCIÈRES [DOUANES]/ INSPECTEURS DES RÉGIES FINANCIÈRES [DOUANES]

1. CULTURE GÉNÉRALE

2. DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général ;
- Droit de la Fonction Publique ;
- Contentieux administratif ;
- Marchés publics ;
- Organisation administrative ;
- Établissements publics et entreprises du secteur public et parapublic ;
- Déontologie administrative ;
- Libertés publiques.

3. FINANCES PUBLIQUES

4. ÉCONOMIE

- La Communauté Économique et Monétaire des États de l'Afrique Centrale ;
- La Banque des États de l'Afrique Centrale ;
- Libéralisation économique au Cameroun ;
- L'économie internationale ;
- La Mondialisation ;
- La politique monétaire (la zone franc) ;
- La lutte contre la pauvreté.



5. DROIT DOUANIER

- Les missions générales de l'Administration des Douanes :
 - La fiscalité ;
 - Le rôle de l'Administration des Douanes dans le commerce extérieur ;
 - Les statistiques du commerce extérieur.
- L'organisation des services :
 - L'organisation générale des services ;
 - L'organisation des services de surveillance ;
 - L'organisation des services de contrôle des opérations commerciales.
- Législation douanière :
 - Les opérations de dédouanement ;
 - La déclaration en détail ;

- Les éléments de la taxation ;
- La liquidation et le maniement des droits et taxes.
- Les régimes douaniers :
 - Les régimes suspensifs ordinaires ;
 - Les régimes suspensifs particuliers ;
 - Les régimes spéciaux.
- Contentieux :
 - Les principes généraux du contentieux douanier ;
 - L'infraction douanière ;
 - Les peines et la détermination des pénalités ;
 - Les modes et voies de poursuite.
- Réforme douanière

B- CONTRÔLEURS DES RÉGIES FINANCIÈRES [DOUANES]

1. CULTURE GÉNÉRALE

2. DROIT ADMINISTRATIF

- Droit administratif général ;
- Droit foncier ;
- Droit de la Fonction Publique ;
- Contentieux administratif ;
- Marchés publics ;
- L'organisation administrative ;
- Les établissements publics et les entreprises du secteur public et parapublic ;
- Déontologie administrative ;
- Libertés publiques.

3. FINANCES PUBLIQUES

4. ÉCONOMIE

- La Communauté Économique et monétaire des États de l'Afrique Centrale ;
- La Banque des États de l'Afrique Centrale ;
- Libéralisation économique au Cameroun ;
- L'économie internationale ;
- La Mondialisation ;
- La politique monétaire (la zone franc) ;
- La lutte contre la pauvreté.

5. DROIT DOUANIER

- Code des Douanes ;
- Tarifs douaniers ;
- Procédures et dédouanement ;
- Contentieux ;
- Vérification ;
- Coopération douanière internationale ;
- Réforme douanière.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
006165	04 OCT 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	